



Programme régional d'information et de sensibilisation des acteurs de l'emploi et de l'insertion dans un objectif de professionnalisation

Module 4

Panorama des aides financières du FIPHFP

Mardi 29 mars 2022 (14h – 15h30)

Le support vous sera transmis

En partenariat avec



Programme

- 1) Point de repère sur l'organisation des trois fonctions publiques
- 2) Principes généraux du FIPHFP
- 3) Présentation des aides financières
- 4) Les outils utiles

1) Point de repère sur l'organisation des trois fonctions publiques

- Après de nombreuses tentatives inabouties à la fin du XIXème siècle et dans la première moitié du XXème siècle, le premier statut général des fonctionnaires (de l'État) a été édicté par la loi du 19 octobre 1946. Des dispositions similaires ont par la suite été prises en faveur des agents communaux, par la loi du 28 avril 1952, et des agents hospitaliers, par le décret du 20 mai 1955.

- Les différentes fonctions publiques ont vu leur statut général unifié par la loi du 13 juillet 1983 (titre I - statut général) tout en précisant et préservant les spécificités de chaque secteur :

Titre II pour les fonctionnaires de l'État

Titre III pour les fonctionnaires territoriaux

Titre IV pour les fonctionnaires hospitaliers

- La fonction publique se transforme avec la loi du 6 août 2019.

Quelques chiffres

5,48 millions de personnes travaillent dans les trois versants de la fonction publique, soit 19,9 % de l'emploi total (salarié et non salarié) en France (métropole + DOM) au 31 décembre 2018.

- Fonction Publique d'Etat : 2,42 millions d'agents soit 44,3% de l'emploi public.
- Fonction Publique Territoriale : 1,88 million d'agents, soit 34,4 % de l'emploi public.
- Fonction Publique Hospitalière : 1,16 million d'agents, soit 21,3 % de l'emploi public.

En Normandie

	Calvados	Eure	Manche	Orne	Seine-Maritime	Normandie
Fonction publique d'État (FPE)	23 000	17 100	15 300	8 000	41 200	104 600
<i>dont FPE hors enseignement</i>	<i>11 700</i>	<i>8 200</i>	<i>8 400</i>	<i>3 900</i>	<i>19 100</i>	51 300
Fonction publique territoriale (FPT)	20 700	15 900	13 200	6 900	39 800	96 500
Fonction publique hospitalière (FPH)	15 500	7 900	9 700	6 800	29 300	69 200
Ensemble de la fonction publique	59 200	40 900	38 200	21 700	110 300	270 300

Service public / secteur public

- **Service public :**
 - Une mission et un mode d'organisation avec les 3 versants (Fonction Publique d'Etat, Fonction Publique Territoriale et Fonction Publique Hospitalière).
 - 3 règles :
 - Continuité
 - Egalité
 - Adaptabilité
- **Secteur public :**
 - Des missions de service public sont assurées par certains organismes publics qui ne font pas partie de la fonction publique, par des organismes privés financés par les collectivités publiques, ainsi que par des entreprises publiques (La Poste, la SNCF, la RATP, EDF, GDF, Aéroports de Paris, Urssaf etc...).
 - Il s'agit de structures privées dans lesquelles l'Etat est soit majoritaire, soit peut imposer son point de vue.

La Fonction Publique d'Etat

- Les différents ministères (administrations centrales) : justice, éducation nationale, éducation supérieure, intérieur, finances, défense, santé, écologie, culture...
- Services déconcentrés en région (Préfecture de région, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), Agence Régionale de Santé (ARS), Divers : INSEE, CNRS, Universités, Crous, Pôle emploi, Ecoles publiques d'Ingénieurs, Gendarmerie, Armées...
- Services déconcentrés dans le département (Préfecture du département et sous-préfectures, Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP), Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM), Direction Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)...

La Fonction Publique Territoriale

Elle regroupe :

- Les communes.
- Les établissements de coopération intercommunale (EPCI) : les syndicats de communes, les communautés de communes, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les métropoles.
- Les établissements publics : les SDIS (Services Départementaux d'Incendie et de Secours), les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale), le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) pour la formation des agents territoriaux, les CDG (Centres de Gestion).
- Les Conseils Départementaux.
- Le Conseil Régional.

La Fonction Publique Hospitalière

Elle regroupe :

- Les établissements d'hospitalisation publics : 11 Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT).
- Les maisons de retraite publiques.
- Les établissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance.
- Les établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés.
- Les centres d'hébergement et de réadaptation sociale publics ou à caractère public.

Les emplois des 3 fonctions publiques sont classés en 3 catégories (A, B et C) selon le type de fonctions à exercer et le niveau de diplôme/formation nécessaire pour y accéder

Catégorie A, pour les fonctions de conception et de direction, de type cadres (diplôme de niveau bac + 3).

Catégorie B, pour les fonctions d'application, de type agent de maîtrise ou technicien (baccalauréat et jusqu'à bac + 2).

Catégorie C, pour les fonctions d'exécution, de type ouvrier ou employé (sans diplôme ou CAP/BEP).

Les filières métiers de la Fonction Publique d'Etat

Chaque ministère a un répertoire des métiers et ses propres concours d'entrée.

Exemple du ministère de l'agriculture :

<https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

Il existe un site qui rassemble tous les concours en cours :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/score/concours/calendrier-des-concours?page=2>

Un répertoire commun à toutes les administrations d'état : le RIME (répertoire interministériel des métiers de l'état – 672 pages...) :

https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/biep/Rime/RIME_edition_web_2017.pdf

Il existe un site qui recense les offres d'emploi du type apprentissage :

https://www.pass.fonction-publique.gouv.fr/recherche-offre?field_type_de_contrat_value%5Bapprentissage%5D=apprentissage&combine=&field_niveau_de_diplome_prepare_target_id=All&field_region_target_id%5B%5D=859

9 métiers «en tension» ou «émergents» en Normandie

AFFAIRES SOCIALES **Médecin de prévention**

Missions : Définir et mettre en œuvre une politique de prévention permettant d'éviter toute altération de la santé des agents publics du fait de leur activité professionnelle.

Compétences requises :

Accès direct : <https://goo.gl/p7NJ6j>
(Site fonction-publique.gouv.fr)

CONTRÔLE EXTERNE **Inspectrice ou inspecteur de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes (Catégorie A)**

Missions : Effectuer, sur pièces ou sur place, des contrôles de conformité à des règles portant sur des déclarations, des processus, des équipements ou des organisations.

Compétences requises :

Accès direct : <https://goo.gl/gXUIdj>
(Site fonction-publique.gouv.fr)

TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE **Chargée ou chargé de mission ville durable (Catégorie A)**

Missions : Décliner les enjeux des politiques publiques dans les champs de l'aménagement et du développement durables des territoires, sous forme d'informations, de recommandations, d'aide à l'émergence de projets et/ou de stratégies globales d'intervention ou de prescriptions.

Compétences requises :

Accès direct : <https://goo.gl/MUt3gt>
(Site fonction-publique.gouv.fr)

GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE **Chargée ou chargé de prestations financières (Catégories B ou C)**

Missions : Assurer l'exécution financière des actes de gestion pris par les services prescripteurs et les informer des données résultant de ces actes. Contribuer à la performance et à la qualité de l'exécution des opérations financières.

Compétences requises :

Accès direct : <https://goo.gl/Ywmgwv>
(Site fonction-publique.gouv.fr)

GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE **Chargée ou chargé du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires (Catégories A ou B)**

Missions : Gérer les procédures afférentes aux actes générateurs de dépenses et/ou de recettes et garantir leur conformité tant juridique que financière au titre de service prescripteur. Participer aux opérations de clôture.

Compétences requises :

Accès direct : <https://goo.gl/nF4cKE>
(Site fonction-publique.gouv.fr)

AFFAIRES JURIDIQUES **Chargée ou chargé de rédaction juridique (Catégories A ou B)**

Missions : Élaborer des textes normatifs, instruire des dossiers juridiques et assurer le suivi des procédures contentieuses.

Compétences requises :

Accès direct : <https://goo.gl/syjswP>
(Site fonction-publique.gouv.fr)

ENSEIGNEMENT ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE **Enseignante ou enseignant de mathématiques ou de biologie / SVT (Sciences de la vie et de la Terre) (Catégorie A)**

Missions : Instruire, éduquer et former les élèves dans les différents cycles d'apprentissage.

Compétences requises :

Accès direct : <https://goo.gl/VNQZF4>
(Site fonction-publique.gouv.fr)

ÉNERGIE, CLIMAT, AIR ET VÉHICULE **Chargée ou chargé de mission suivi des dispositifs qualité de l'air (Cat. A)**

Missions : Coordonner, animer et suivre les actions transversales et sectorielles qui concourent à une meilleure qualité de l'air et à la protection de l'atmosphère.

Compétences requises :

Accès direct : <https://goo.gl/pmwCjb>
(Site fonction-publique.gouv.fr)

ÉNERGIE, CLIMAT, AIR ET VÉHICULE **Chargée ou chargé de mission de développement économique et technique des énergies renouvelables (Cat. A)**

Missions : Promouvoir la production d'électricité ou de chaleur à partir de sources renouvelables d'énergie en mettant en place les conditions favorables à son développement.

Compétences requises :

Accès direct : <https://goo.gl/u82AtY>
(Site fonction-publique.gouv.fr)

Les filières métiers de la Fonction Publique Hospitalière

- La filière soignante (médecin, cadre de santé, infirmiers, sage-femme, psychologue, aide-soignant, agent des services hospitalier...)
- La filière de rééducation (kinésithérapeute, orthophoniste, diététicien, orthoptiste...)
- La filière médico-technique (technicien de laboratoire, préparateur en pharmacie, manipulateur electroradiologie...)
- La filière administrative (assistant médico-administratif, adjoint des cadres, adjoint administratif...)
- La filière technique (ingénieur hospitalier, technicien supérieur hospitalier, dessinateur...)
- La filière ouvrière (ambulancier, blanchisseur, agent de restauration, agent de maintenance des bâtiments...)
- La filière socio-éducative (animateur, assistant socio-éducatif, éducateur spécialisé...)

<https://metiers.anfh.fr/>

Rechercher



GUIDE DES MÉTIERS



LE GUIDE MODE D'EMPLOI

RECHERCHER UN MÉTIER

TOUS LES MÉTIERS

RECHERCHER UN MÉTIER

Vous pouvez rechercher un métier en sélectionnant l'un des critères ci-dessous :

FAMILLE

Toutes les familles

- Les offres d'emploi en France et par département

<https://emploi.fhf.fr/offres-emploi.php?deps%5B%5D=50&type=ADM&page=1>

- Consulter les sites des Centres Hospitaliers

Exemple du Centre Hospitalier de Saint-Lô :

<https://carrieres.candidatus.com/site-emploi,MTYyOzA7MTYy>

- Carte des établissements hospitaliers sur la Manche :

<https://etablisements.fhf.fr/annuaire/resultat.php?item=etablissement&cle=&loc=50&x=0&y=0>

Vidéotheque

Vidéo agent service hospitalier

<https://www.youtube.com/watch?v=We62lqPDBw4&t=4s>

Vidéo agent de bio-nettoyage

<https://www.youtube.com/watch?v=Hnx5DwfYDJo>

Vidéo aide-soignante

<https://www.youtube.com/watch?v=q57GzfTX6Lw>

Vidéo secrétaire médicale

<https://www.youtube.com/watch?v=iWfg7QkPdMc>

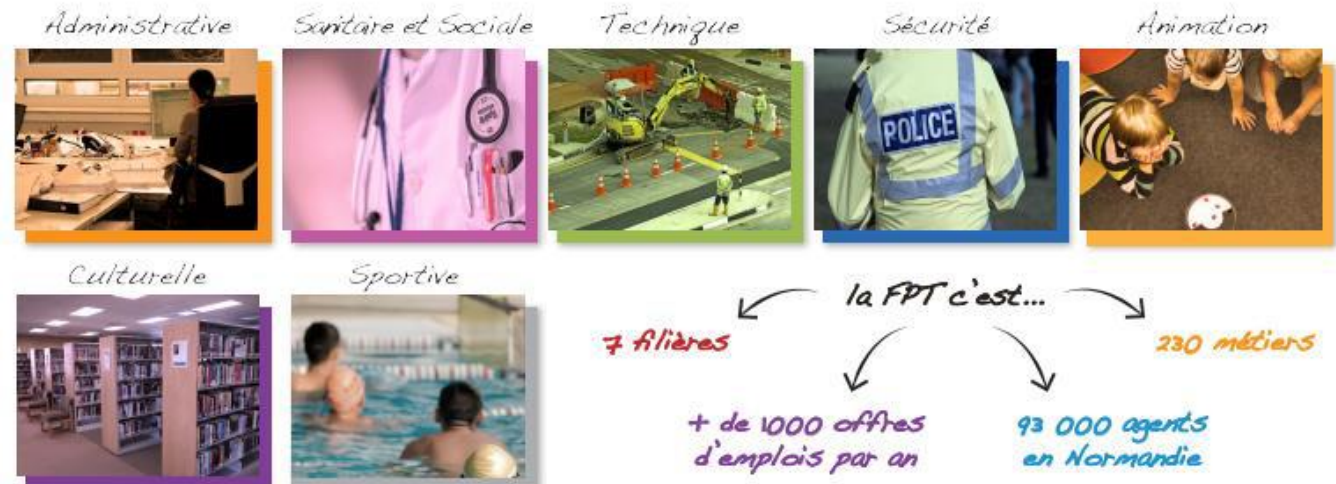
Vidéo accompagnant éducatif et social

<https://www.youtube.com/watch?v=94JFPxKFKWs>

Les filières métiers de la Fonction Publique Territoriale

7 filières, plus de 230 métiers :

- 1) Administrative
- 2) Sanitaire et sociale
- 3) Technique
- 4) Sécurité
- 5) Animation
- 6) Culturelle
- 7) Sportive



Chaque **filière** compte plusieurs **cadres d'emplois** qui définissent la **catégorie** à laquelle appartient l'agent.

	Administrative	Technique	Culturelle	Sanitaire & sociale	Sécurité	Sportive	Animation
Catégorie A <i>fonctions de conception, direction, expertise et encadrement, concours accessibles avec un Bac +3</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur - Attaché (administration générale, gestion du secteur sanitaire et social, analyste, animation, urbanisme et développement des territoires) 	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur en chef - Ingénieur 	<ul style="list-style-type: none"> - Conservateur du patrimoine - Conservateur des bibliothèques - Attaché de conservation du patrimoine - Bibliothécaire - Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie - Professeur d'enseignement artistique 	<ul style="list-style-type: none"> - Médecin - Biologiste, vétérinaire, pharmacien - Psychologue - Sage-femme - Cadre de santé (infirmier, puéricultrice, technicien paramédical) - Conseiller socio-éducatif - Infirmier en soins généraux - Puéricultrice 	<ul style="list-style-type: none"> - Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels - Directeur de police municipale 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller des activités physiques et sportives 	
Catégorie B <i>fonctions d'application, de rédaction et d'encadrement intermédiaire, concours accessibles avec un Bac ou Bac + 2</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Rédacteur principal de 2^{ème} classe - Rédacteur 	<ul style="list-style-type: none"> - Technicien principal de 2^{ème} classe - Technicien 	<ul style="list-style-type: none"> - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe - Assistant d'enseignement artistique 	<ul style="list-style-type: none"> - Technicien paramédical - Éducateur de jeunes enfants - Moniteur-éducateur et intervenant familial - Assistant socio-éducatif 	<ul style="list-style-type: none"> - Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels - Chef de service de police municipale 	<ul style="list-style-type: none"> - Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe - Éducateur des activités physiques et sportives 	<ul style="list-style-type: none"> - Animateur principal de 2^{ème} classe - Animateur
Catégorie C <i>fonctions d'exécution, nécessitant, pour certains métiers, des qualifications professionnelles spécialisées, accessibles avec un diplôme de niveau V (BEP, CAP...)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 	<ul style="list-style-type: none"> - Agent de maîtrise - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe 	<ul style="list-style-type: none"> - Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe - Agent social principal de 2^{ème} classe - Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe 	<ul style="list-style-type: none"> - Sapeur-pompier professionnel - Gardien-Brigadier - Garde-champêtre chef 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérateur des activités physiques et sportives qualifié 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
<i>Grades accessibles sans concours</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint administratif 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique - Adjoint technique des établissements d'enseignement 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint du patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> - Agent social 			<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint d'animation

Wikiterritorial

Vidéothèque métiers

<https://video.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/bin/view/videos/acces-thematique/?thematique=xwiki%3Athematiques.Metiersterritoriaux.WebHome>

Secrétaire de mairie

<https://video.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/bin/view/videos/vi5Lo9rfd0ZNnutETjbSpwyJ>

Assistant éducatif petite enfance

<https://www.youtube.com/watch?v=kZG5xdMyQgA>

Agent de service polyvalent en milieu rural

<https://video.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/bin/view/videos/vi31eTBb33JDRZlifhNKvKNR>

Les offres d'emploi sur :

<https://www.emploi-territorial.fr/accueil/>

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour :

- La bourse à l'emploi (dépôt de CV)
- Les offres d'emploi
- Les concours

<https://cdg14.fr/>

<https://cdg50.fr/>

<http://www.cdg27.fr/>

<https://www.cdg61.fr/>

<https://www.cdg76.fr/>

Les types de recrutement

1) Concours de la fonction publique

Modalités pour passer un concours dans chaque fonction publique :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F434>

Vidéo de présentation des concours :

<https://www.youtube.com/watch?v=3JQhHkArLvM&t=62s>

2) La voie contractuelle

3) La voie contractuelle handicap

4) Les contrats aidés pour les personnes en insertion

5) Le contrat d'apprentissage

2) Principes généraux du FIPHFP

- ▶ Création du FIPHFP : art 36 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005.
- ▶ Le FIPHFP collecte les contributions des employeurs publics employant au moins 20 ETP et qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6% de personnes en situation de handicap.
- ▶ Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi public ou de les aider à conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap.
- ▶ Il intervient en complémentarité des dispositifs de droit commun (ex OCPO, Sécurité sociale, mutuelle, PCH, FCH...) et vise à compenser le handicap.
- ▶ Les aides proposées ne sont pas accessibles « de droit » aux employeurs, et le FIPHFP se réserve la possibilité d'accorder ou non la prise en charge d'une aide en fonction de la situation.
- ▶ L'absence ou le refus de prise en charge financière par le FIPHFP ne dispense pas l'employeur de son obligation d'aménagement raisonnable du poste de travail (Art. L 5213-6 du code du travail).

La collecte du FIPHFP

1) Employer des Travailleurs Handicapés (employeurs de + 20 agents)

2) Verser une contribution au FIPHFP

Loi 2005

Déduction de la contribution : les dépenses déductibles dont la soustraction auprès d'Entreprises Adaptées ou d'ESAT

Les catégories administratives des bénéficiaires

- Les personnes reconnues par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées anciennement COTOREP)
- Les victimes d'accident du travail (taux d'IPP d'au moins 10%)
- Les titulaires d'une pension civile d'invalidité
- Les titulaires d'une pension militaire d'invalidité
- Les titulaires d'une carte d'invalidité
- Les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé

Spécificité de la Fonction Publique

- Les agents qui ont été reclassés
- Les agents en Période Préparatoire au Reclassement
- Les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)



La contribution est calculée par unité manquante

400 fois le SMIC horaire de 20 à 199 salariés

500 fois le SMIC horaire de 200 à 749 salariés

600 fois le SMIC horaire au delà de 750 salariés

Exemple :

Un employeur a un effectif assujettissement de 250 agents

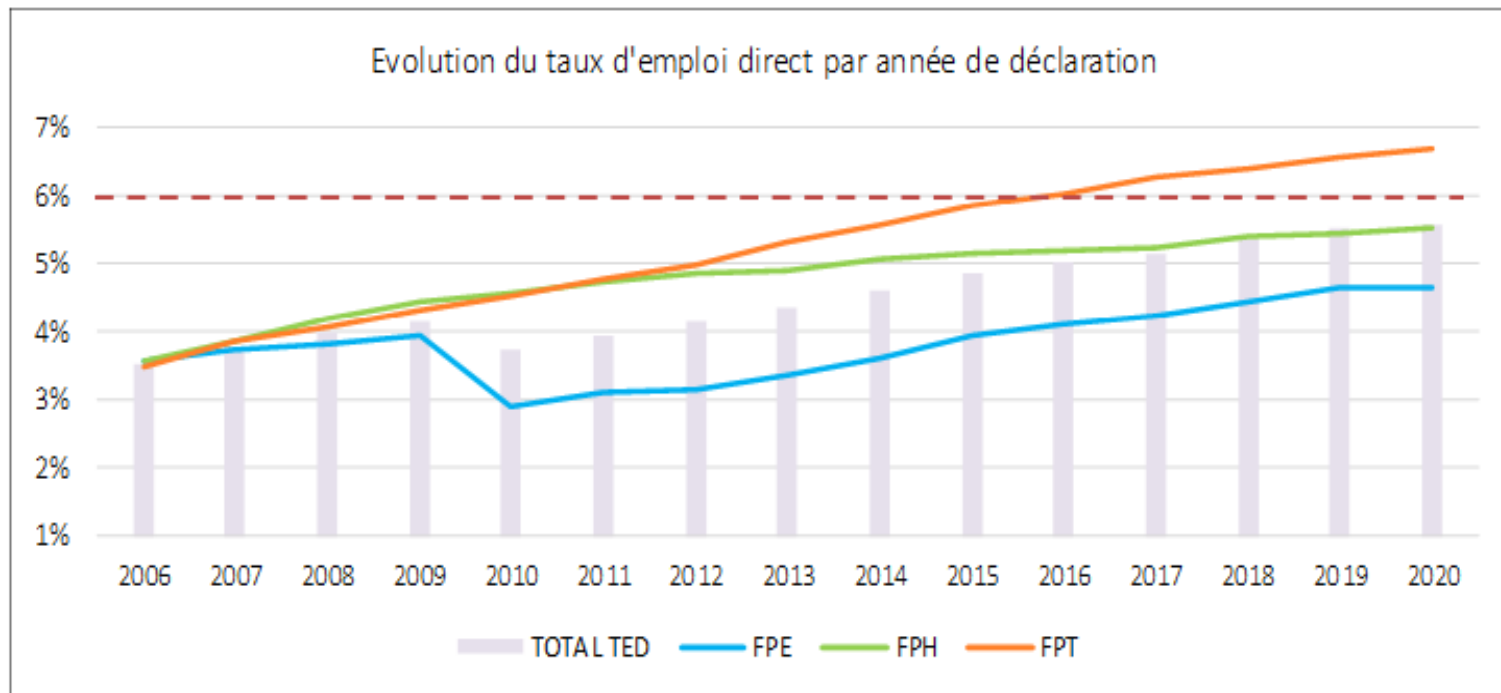
Son obligation est de $6\% \times 250 = 15$

Il emploie 10 personnes reconnues « travailleur handicapé »

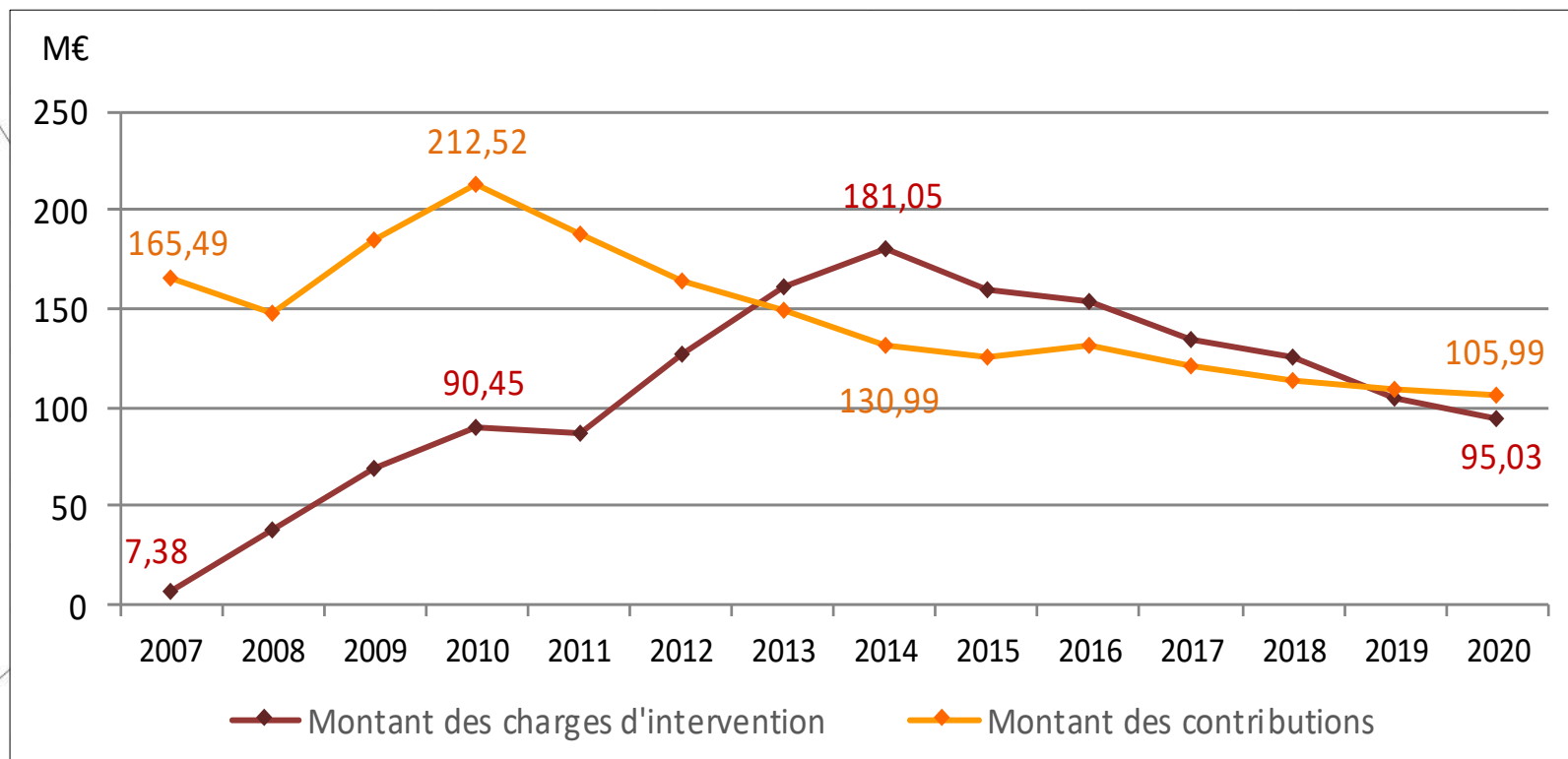
Sa contribution :

$$5 \times 500 \times 10,57 \text{ €} = 26\,425 \text{ €}$$

L'évolution du taux d'emploi



L'évolution financière



		CALVADOS	EURE	MANCHE	ORNE	SEINE-MARITIME	NORMANDIE
Fonction publique Etat	Nombre d'employeurs	13	2	5	2	10	32
	Nombre ETR	4 863	72	395	129	4 054	9 513
	Nombre de bénéficiaires	165	6	11	8	173	363
	Taux d'Emploi Direct	3,39 %	8,33 %	2,78 %	6,20 %	4,27 %	3,82 %
	Nombre Equivalents bénéficiaires	24,39	0,08	0,52	0,07	7,98	33,03
	Taux d'Emploi Légal	3,89 %	8,45 %	2,92 %	6,25 %	4,46 %	4,16 %
	Unités manquantes	103	0	9	3	65	180
	Contribution à régler (en €)	424 375,23 €	0,00 €	38 048,18 €	11 961,01 €	209 620,40 €	684 004,82 €

Fonction publique hospitalière	Nombre d'employeurs	22	21	30	17	46	136
	Nombre ETR	12 196	6 596	8 478	6 385	24 775	58 430
	Nombre de bénéficiaires	638	393	579	342	1311	3 263
	Taux d'Emploi Direct	5,23 %	5,96 %	6,83 %	5,36 %	5,29 %	5,58 %
	Nombre Equivalents bénéficiaires	13,64	3,34	37,22	6,31	64,15	124,67
	Taux d'Emploi Légal	5,34 %	6,01 %	7,27 %	5,46 %	5,55 %	5,80 %
	Unités manquantes	89	32	25	55	162	363
	Contribution à régler (en €)	455 304,71 €	154 285,68 €	118 870,33 €	261 369,97 €	892 847,02 €	1 882 677,71 €

Fonction publique territoriale	Nombre d'employeurs	92	82	65	40	134	413
	Nombre ETR	19 877	12 468	10 959	4 899	31 375	79 578
	Nombre de bénéficiaires	1 276	785	715	297	2 110	5 183
	Taux d'Emploi Direct	6,42 %	6,30 %	6,52 %	6,06 %	6,73 %	6,51 %
	Nombre Equivalents bénéficiaires	104,47	22,40	44,57	16,68	97,55	285,67
	Taux d'Emploi Légal	6,95 %	6,48 %	6,93 %	6,40 %	7,04 %	6,87 %
	Unités manquantes	69	65	59	26	81	301
	Contribution à régler (en €)	325 976,29 €	298 461,23 €	293 097,92 €	108 734,18 €	355 798,43 €	1 382 068,05 €

TOTAL Fonctions publiques	Nombre d'employeurs	127	105	100	59	190	581
	Nombre ETR	36 936	19 136	19 832	11 413	60 204	147 521
	Nombre de bénéficiaires	2 079	1 184	1 305	647	3 594	8 809
	Taux d'Emploi Direct	5,63 %	6,19 %	6,58 %	5,67 %	5,97 %	5,97 %
	Nombre Equivalents bénéficiaires	142,50	25,83	82,31	23,05	169,68	443,38
	Taux d'Emploi Légal	6,01 %	6,32 %	7,00 %	5,87 %	6,25 %	6,27 %
	Unités manquantes	261	98	93	85	308	844
	Contribution à régler (en €)	1 205 656,23 €	452 746,91 €	450 016,43 €	382 065,16 €	1 458 265,85 €	3 948 750,58 €

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

- ▶ Le FIPHFP a pour missions de favoriser, grâce à une politique incitative :
 - le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques
 - le maintien de ces personnes dans l'emploi
- ▶ Les financements du FIPHFP :
 - des aides ponctuelles dans le cadre d'un catalogue des aides (bilans de compétences, aménagements, formations...)
 - des conventions bilatérales avec des Collectivités Territoriales, des Hôpitaux ou des Ministères
 - les opérateurs (Cap Emploi, ANFH, CNFPT, Centres de Gestion...)
- ▶ Une organisation paritaire : un Comité National et des Comités Régionaux

Organisation : Qui fait quoi au FIPHFP?



Le FIPHFP
Il définit la stratégie du fonds.

- 1 comité national & 17 comités locaux : ils votent par délibérations les questions d'ordre général concernant le fonds (ex conventions...)
- 1 établissement public (13 ETP): il propose et met en œuvre les orientations et le budget (ordonnateur), doté d'1 agence comptable : elle vérifie la régularité des opérations décidées par l'ordonnateur.
- 1 conseil scientifique : il nourrit les débats du comité sur les politiques publiques emploi handicap.



Les ministères de tutelle
Ils exercent un contrôle.

- Ministère de l'économie et des finances
 - Ministère de l'action et des comptes publics
 - Ministère de l'intérieur
 - Ministère de la cohésion des territoires
 - Ministère des solidarités et de la santé
 - Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées
- 1 contrôleur budgétaire : il exerce la tutelle et siège au Comité National du FIPHFP.

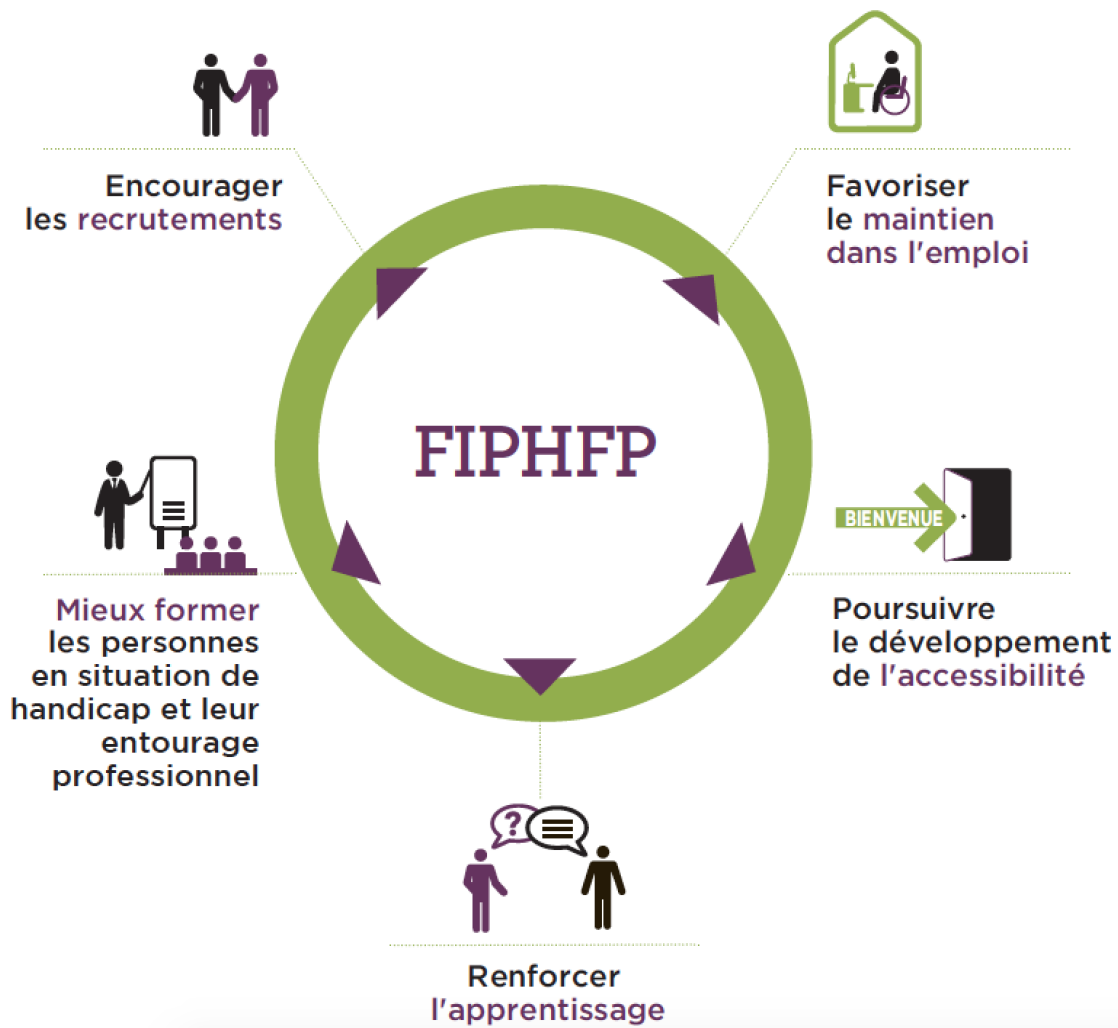


La caisse des dépôts
Elle assure la gestion administrative.

- 13 DTH en région : ils assurent la relation employeurs et partenaires sur le terrain.
- Service FIPHFP à la Direction des Politiques Sociales : il assure la Gestion Administrative du Fonds (mandat de Gestion confiée par décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 à la Caisse des Dépôts)
- Il collecte et verse

Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre le FIPHFP, les Tutelles et la Caisse des Dépôts en tant que gestionnaire administratif du Fonds

Les axes stratégiques du FIPHFP



Les partenariats FIPHFP

AGEFIPH

(convention de coopération)

CNFPT

(formation)

FHF (Fédération

hospitalière de France)

ANFH

(formation FPH)

EHESP

(partenariat de recherche)

DINUM

(accessibilité numérique)

FAGERH

(partenariat de notoriété)

CPU

(partenariat de notoriété
Conférence des
Présidents d'Universités)

CHEOPS

(formation des
conseillers)

3) Les aides financières (le catalogue des interventions)

- Le Comité national du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique a adopté lors de sa séance du 14 octobre 2021 des mesures afin de :
 - Rendre plus lisible l'offre de service
 - Faciliter la compréhension et la mobilisation des interventions du FIPHFP par les employeurs
 - Faciliter le parcours des personnes
 - Appliquer le principe du surcoût aux différentes aides
- Ce nouveau catalogue entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Les principes d'intervention du FIPHFP

- Le FIPHFP intervient en complémentarité des dispositifs de droit commun.
- Les aides ne sont pas accessibles « de droit », le FIPHFP se réserve le droit d'accorder ou non la prise en charge d'une aide en fonction de la situation d'espèce.
- L'absence ou le refus de prise en charge financière par le FIPHFP ne dispense pas l'employeur de son obligation d'aménagement de poste.
- La sollicitation du FIPHFP par un employeur public doit s'inscrire dans le respect du principe d'aménagement raisonnable des postes de travail.
- Le montant « plancher » (uniquement plateforme des aides) : 200 € TTC.
- Le montant « plafond » (uniquement plateforme des aides) : un employeur ne peut demander plus de 40.000 € d'aides par année civile.
- L'employeur ne peut déduire le reste à charge d'une aide financée par le FIPHFP des dépenses déductibles de la déclaration.

- L'ensemble des aides sont mobilisables de façon indifférenciée, que l'employeur dispose d'une convention ou non.
- La majorité des interventions du FIPHFP sont mobilisées sur prescription de la médecine professionnelle. La date de préconisation doit être antérieure à la mise en place de l'action et donc aux factures. Les préconisations sont réputées valables un an ; il est en effet estimé qu'au-delà de ce délai une actualisation est nécessaire.
- L'ensemble des aides sont mobilisables quel que soit le taux d'emploi global d'employeur (supérieur à 6% ou non).
- Le financement des aides est conditionné au versement intégral des contributions annuelles dues par l'employeur assujetti.

Les modalités de sollicitation des interventions du FIPHFP

Les employeurs publics peuvent solliciter les financements directs du FIPHFP soit :

- Via la plateforme, ouverte à l'ensemble des employeurs publics non conventionnés quelle que soit leur taille.
- Via la contractualisation d'un projet pluriannuel entre l'employeur et le FIPHFP.

Un catalogue avec 29 aides



Catalogue des interventions du FIPHFP



Précisions

Sur le catalogue des précisions sont apportées sur :

1. Qui peut en bénéficier ?
2. Le contenu
3. Quel montant ?
4. Les règles de cumul
5. Les conditions de renouvellement



Les pièces justificatives

1/ Document justifiant le handicap de l'agent (voir Les bénéficiaires des interventions directes du FIPHFP)

2/ Document permettant de justifier la présence à l'effectif de l'agent

3/ Document permettant de justifier le type de contrat s'il s'agit d'un agent non titulaire ne disposant pas d'un CDI (apprenti, CDD, emploi aidé, service civique, stagiaire)

4/ Le devis retenu (pour une demande d'accord préalable)

5/ La facture acquittée/mandatée (pour la demande de remboursement)

6/ Justificatifs de remboursement : sécurité sociale, mutuelle, PCH...

7/ RIB de l'employeur



A. Les aides techniques à la compensation du handicap

1) Prothèses auditives

Cette aide permet de participer aux frais d'achat et de réglage de prothèses auditives.

Son montant maximum est de 1 600 euros.

2) Fauteuil roulant

Cette aide permet de participer aux frais d'achat d'un fauteuil roulant et de ses adjonctions, options et réparations.

Le montant maximum est de 10 000 euros.

3) Orthèses et prothèses externes

Cette aide permet de participer aux frais d'achat de prothèses et orthèses (autres que prothèses auditives ou fauteuil roulant).

Son montant est examiné pour chaque dossier en fonction du handicap et du lien avec la situation de travail.



B. L'aide au parcours vers l'emploi

4) Aide au parcours dans l'emploi des personnes handicapées

Cette aide permet de participer aux frais engagés dans le cadre du parcours professionnel (frais de déménagement, équipement pédagogique de l'apprenti, aide au parcours prescrite par le conseiller Pôle emploi, Cap emploi ou Mission locale).

Le montant maximum est de 750 euros.



C. L'aide aux déplacements en compensation du handicap

5) Aide aux déplacements en compensation du handicap

Cette aide permet de financer les frais de déplacement de la personne pour ses trajets domicile / lieu de travail : équipements adaptés à installer sur un véhicule individuel, taxi, transport adapté, transport par VTC, service interne de transport, co-voiturage interne.

Son montant maximum est de 50 euros par jour pour un plafond annuel de 11 400 euros.



D. L'aide pour favoriser le recours auprès du secteur adapté

6) Abonnement plateforme milieu protégé

Cette aide vise à favoriser l'achat de prestations et de biens auprès du milieu protégé en proposant notamment un système dématérialisé d'annuaire pour connaître l'offre local, une place de marché, une assistance juridique.

Le montant maximum est de 7 000 euros par année.



E. Les aides spécifiques à l'apprentissage

7) Indemnité d'apprentissage

Cette aide vise à favoriser le développement de l'apprentissage en participant au financement de la rémunération de l'apprenti.

Le montant pris en charge est de 80% de la rémunération de l'apprenti.



F. Les aides à l'insertion

8) Accompagnement socio-pédagogique - contrats particuliers

Cette aide vise à participer à la prise en charge des frais d'accompagnement socio-pédagogique spécifique des personnes en situation de handicap en apprentissage, en contrat Pacte, en contrats aidés (CAE-CUI-PEC) afin de créer les conditions de réussite de l'insertion dans le milieu professionnel.

Le montant maximum pris en charge est égal à 520 fois le SMIC horaire brut.

9) Prime à l'insertion durable

Cette aide vise à favoriser l'insertion durable dans l'emploi des apprentis, CUI-CAE, PEC, service civique, par l'attribution d'une prime lors de la signature d'un contrat à durée indéterminée ou de la titularisation.

Le montant de l'aide est de 4 000 euros.

10) Indemnité de stage

Cette aide vise à favoriser l'immersion en milieu professionnel des élèves et étudiants en situation de handicap en prenant en charge une partie de l'indemnité de stage.

Le montant pris en charge est plafonné au plafond horaire de la Sécurité Sociale, pour une durée égale à 35 heures hebdomadaires.



G. Les aides à l'aménagement du poste de travail

11) Etude de poste

Le FIPHFP finance la réalisation d'une étude du poste de travail en vue de l'aménagement du poste de travail d'un bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou en restriction d'aptitude durable.

Le montant maximum est de :

- 3 000 euros pour une étude ergonomique réalisé en externe
- 1 300 euros pour une étude ergonomique réalisé en interne

12) Aide à l'adaptation du poste de travail d'une personne en situation de handicap

Cette aide a pour objectif de permettre l'insertion et/ou le maintien dans l'emploi par l'adaptation du poste de travail d'une personne handicapée.

L'aide peut être accordée pour un aménagement sur le lieu de travail ou au domicile dans le cadre du télétravail.

Dans le cadre de l'apprentissage, l'aide peut être accordée pour l'aménagement au sein du Centre de Formation.

Le montant maximum est de 10 000 euros.



13) Auxiliaire dans le cadre des actes quotidiens dans la vie professionnelle

Cette aide a pour objectif de compenser le handicap de l'agent dans le cadre des activités de la vie quotidienne pendant le temps de travail par l'intervention d'une aide humaine externe.

La prise en charge horaire est plafonnée au montant du 1er élément de la prestation de compensation du handicap (1er niveau) dans la limite de 5 heures par jour.

14) Auxiliaire dans le cadre des activités professionnelles

Cette aide a pour but de compenser un geste professionnel que l'agent ne peut pas réaliser en raison de son handicap et qui est exécuté par une autre personne (auxiliaire professionnelle).

La prise en charge horaire est plafonnée sur la base

- des 2/3 de la dépense,
- d'un plafond horaire fixé sur la base du 1er élément de la prestation de compensation du handicap (1^{er} niveau) pour les prestations en externe
- d'un plafond horaire correspondant à la masse salariale d'un attaché principal d'administration 10^{ème} échelon pour les prestations en interne



15) Aide au tutorat d'accompagnement des personnes en situation de handicap

Cette aide vise à financer le temps spécifique d'un collaborateur interne de l'employeur formé à la fonction de tuteur afin de favoriser l'accueil et l'intégration de la personne handicapée nouvellement recrutée ou l'accompagnement sur un nouveau poste dans le cadre d'un reclassement ou d'un changement d'affectation.

Actuellement le FIPHFP prend en charge la rémunération du tuteur dans la limite de 228 heures par an.

A compter du 1^{er} juillet 2022, le FIPHFP participera à la prise en charge de l'heure de tutorat pour un coût horaire maximum de 20,50 euros et 20H par mois.

16) Interprète en langue des signes, codeur, transcripteur, visio-interprétation en LSF

Cette aide vise à faciliter la communication des personnes en situation de handicap présentant une déficience auditive dans le cadre de leur activité professionnelle.

Le montant maximum est de :

- 80 euros par heure pour l'interprétariat en langue des signes, les codeurs en langue parlée complétée (LPC),
- 29 euros par heure pour le coût des interfaces de communication et transcripteurs,
- 60% du coût dans la limite de 6 000 euros/ an pour la participation au financement d'un équipement de visio-interprétation en langue des signes.



17) Dispositif d'accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap

Cette aide vise à proposer aux agents un accompagnement pluridisciplinaire et multimodal afin de favoriser le maintien dans l'emploi.

Il s'agit d'une offre différente du dispositif d'emploi accompagné (DEA)

Selon le besoin, un ou plusieurs des dispositifs suivants peuvent être mobilisés :

- Evaluation des capacités professionnelles de la personne
- Soutien médico- psychologique assuré par un service ou un acteur externe à l'employeur
- Accompagnement sur le lieu de travail assuré par un service spécialisé externe à l'employeur

Le montant maximum est de :

- 10 000 euros / an pour les frais d'évaluation des capacités professionnelles de la personne
- 3 000 euros / an pour les frais de soutien médico- psychologique
- 31 000 euros / an pour les frais d'accompagnement sur le lieu de travail



H. Les aides à la formation des personnes en situation de handicap

Le FIPHFP participe au financement des actions de formation destinées à compenser le handicap ou s'inscrivant dans un parcours de reclassement professionnel ou d'une réaffectation pour raison de santé.

Les employeurs peuvent également recourir à des aides intermédiaires telles que la PSOP (Prestation Spécifique d'Orientation Professionnelle) et peuvent également s'appuyer sur le réseau Comète.



18) Bilan de compétence et bilan professionnel

Cette aide vise à financer la mise en place d'un bilan de compétence ou professionnel pour accompagner l'agent en situation de handicap dans l'identification de ses aptitudes, potentiels et motivations professionnelles afin de définir un projet professionnel.

Son montant maximum est de 2 000 euros.

19) Formation destinée à compenser le handicap

Cette aide vise à financer la formation liée à l'intervention de prestataires spécialisés en lien avec des matériels spécifiquement conçus pour la compensation du handicap ou les formations spécifiques (lecture labiale, LSF, chien d'aveugle...).

Son montant maximum est de 5 000 euros.

La rémunération de l'agent est prise en charge pendant la durée de la formation.



20) Formation dans le cadre de la période de préparation au reclassement (PPR)

Cette aide vise, à titre expérimental, à participer au financement des actions de formation engagées dans le cadre de la période de préparation au reclassement. Durant cette période, le fonctionnaire est en position d'activité et perçoit le traitement correspondant.

Le montant maximum pris en charge au titre de la formation est de 10 000 euros.

21) Formation dans le cadre d'un reclassement statutaire ou d'un changement d'affectation pour inaptitude

Cette aide vise à financer la formation permettant le maintien dans l'emploi d'un agent reconnu inapte reclassé statutairement (changement de corps et de grade) ou affecté à un autre emploi de son grade (changement d'affectation pour raison de santé).

Le financement porte sur le coût de la formation.

Le montant maximum de la formation est de 10 000 euros pour une durée d'un an.

Actuellement le FIPHFP prend en charge 60% de la rémunération pendant la durée de la formation.

A compter du 1er juillet 2022, le FIPHFP ne participera plus à la prise en charge de la rémunération pendant la durée de la formation.



22) Formation de reconversion d'un agent atteint d'une maladie évolutive

Cette aide vise à participer au financement de la formation de reconversion d'une personne atteinte d'une maladie évolutive conduisant à terme à une inaptitude sur son poste.

Cette aide ne peut être mobilisée que sur prescription du comité médical.

Le montant maximum est de 10 000 euros.

Le FIPHFP participe à la prise en charge de la rémunération à hauteur de 60%.

23) Formation dans le cadre de l'apprentissage

Cette aide vise à participer au financement de la formation des apprentis en situation de handicap.

Le montant maximum est de 10 000 euros par année de scolarité.

24) Surcoûts liés aux actions de formation

Cette aide vise à permettre aux agents en situation de handicap de participer à une formation adaptée.



I. Les aides versées afin d'améliorer les conditions de vie

25) Chèques emploi service universel et chèques vacances

Le FIPHFP participe au financement des Chèques Emploi Service Universels et Chèques vacances mis en place par l'employeur à destination des agents en situation de handicap.

Le financement correspond au supplément versé pour compenser la situation de handicap de l'agent dans la limite d'un plafond annuel de 300 euros par agent.



J. Les aides pour sensibiliser, former et communiquer sur le handicap

26) Communication, information et sensibilisation des collaborateurs

Le FIPHFP finance les dépenses de communication, d'information et de sensibilisation collectives des collaborateurs en lien avec des actions favorisant l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le montant maximum est fonction notamment de la taille de l'employeur.

Employeur non conventionné	Taille de l'employeur public			
	Effectif inférieur à 350	Effectif compris entre 350 et 9 999	Effectif compris entre 10 000 et 49 999	Effectif supérieur à 49 999
Plafond annuel	2 000€	10 000€	15 000€	20 000€

Employeur conventionné	Primo convention	Renouvellement
Plafond	5 % du montant de la convention	2 % du montant de la convention



27) Formation des acteurs internes de la politique handicap

Le FIPHFP prend en charge la formation individuelle spécifique au handicap, qu'elle soit diplômante, qualifiante ou continue, des acteurs internes en relation avec des agents en situation de handicap.

Le montant maximum est de 10 000 euros par année de formation pour une durée maximale de 3 ans.



K. Les aides pour mettre en œuvre l'accessibilité numérique

28) Diagnostic d'accessibilité des sites et applicatifs internet ou à usage strictement interne

Le FIPHFP participe au financement du diagnostic (pré-audit ou audit flash) d'accessibilité visant à évaluer la conformité du site ou de l'applicatif internet / intranet avec le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA).

Le montant maximum est de 750 euros (site/ application web à usage strictement interne) ou 325 euros (site/ application web semi-public).

29) Mise en accessibilité des sites et applicatifs internet ou à usage strictement interne

Le FIPHFP participe à la prise en charge financière des audits d'accessibilité (évaluation détaillée ou audits de conformité) pouvant être sollicités par les employeurs publics, intégrant si besoin un support technique en accessibilité pour la mise en œuvre de leur site ou application web semi-publics (externes) ou à usage strictement interne (intranet, applications propres à un métier...).

Le financement est fonction de la complexité du site : de 1 600 euros à 6 000 euros.

Comment solliciter le FIPHFP ?

- Pour les employeurs publics sous convention, les financements sont assurés par le budget de la convention
- Pour les employeurs non conventionnés, les financements se font par la plateforme des aides sur le site du FIPHFP avec, si nécessaire, l'accompagnement du CDG ou de Cap emploi :
- Un formulaire de contact

<http://www.fiphfp.fr/Contact>

- Pour des infos d'ordre général :

jacques.depesquidoux@caissedesdepots.fr

daniel.bardou2@wanadoo.fr



4) Outils utiles

Le site du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

<http://www.fiphfp.fr/>

Le portail de la Fonction Publique (offres d'emploi, concours, organisation, répertoire des métiers...)

<https://www.place-emploi-public.gouv.fr/>

Le portail de l'apprentissage

<https://www.pass.fonction-publique.gouv.fr/>

Le portail des métiers

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/score/metiers/repertoires-des-metiers-des-3-fonctions-publiques>

Le site service public (carrière, rémunération, conditions de travail...)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N500>



<https://choisirleservicepublic.gouv.fr/>